



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**ARRETE N° 2023 / 0256**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Circulation Alternée**

**Services Techniques**

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

**Considérant** la demande de l'entreprise **Clear Channel – 131 rue André le Notre 30971 Nîmes Cedex 3** effectuant avec les sous -traitants suivants : **DG PUB SERVICES – 598 chemin de Bourguès 82370 Campsas, Sarl MC PUB30 - 276 chemin de la préfecture 30900 Nîmes, Sarl POSE PUB – 59 rue Gustave Eiffel ZI Grezan 30000 Nîmes et Sarl DURBAN – 93 rue des lacs 31150 Lespinasse**, le démontage de mobiliers urbains pour le compte de la Commune de Millau.

**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces travaux ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens alterné au moyen piquets K10 :**

**Bd de l'Ayrolle, avenue de l'Aigoual, rue Jules Artières, rue Calixtine Bac, rue Beau Soleil, bd de Bonald, bd Georges Brassens, bd de Brocuéjous, rue Paul Claudel, bd de Combes Rozières, avenue C. de Gaulle, rue C. Dutheil, avenue de l'Europe, rue de la Fraternité, bd Jean Gabriac, avenue Gambetta, bd de Gandalous, avenue J. Jaurès, bd A. Jonquet, avenue du Languedoc, bd Emile Lauret, bd du Lévézou, avenue E. Alfred Martel, bd Cardinal François Marty, bd P. Mendes France, rue Montplaisir, rue de Naulas, rue Marcel Pagnol, rue de la Paulèle, avenue du Pont Lerouge, bd du Puech d'Andan , bd du Puits de Calès , rue du ravin Ste Marthe , avenue de la République, bd St Antoine, rue Léopold Sédar Senghor, bd de Soulobres, bd A. Souques, bd J. Tarral, Avenue de Verdun, rue de Viastel, du 20/03 au 07/04/23 au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**

**ARTICLE II** : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE III** : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE V** : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI: M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 2 mars 2023

**Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux  
Bernard GREGOIRE**

